

tunes pour protéger et maintenir le crédit et la situation financière du Dominion ou de toute province du Dominion.

Nous avons approuvé, cet après-midi, une loi qui permet au Gouverneur en conseil de faire face à une crise financière. Voilà, à mon avis, la vraie manière de procéder, c'est-à-dire qu'il appartient au Parlement d'adopter toute mesure qu'il juge nécessaire afin de faire face à chaque situation qui pourrait surgir. Du moment qu'il a fait cela, il n'y a pas à attendre autre chose de la part du Parlement, selon moi, et le Gouverneur en conseil possède tous les pouvoirs dont il a besoin.

Dans tous les cas, durant la session, si le Gouverneur en conseil a besoin de pouvoirs supplémentaires pour faire face à une crise financière ou à n'importe quelle autre situation, il a sous la main l'organisme tout désigné, c'est-à-dire le Parlement, pour se faire conférer ces pouvoirs à une minute d'avis. Le premier ministre a déclaré, l'autre soir, qu'il peut surgir, entre onze heures du soir et trois heures de l'après-midi le lendemain, des éventualités qui exigent l'intervention immédiate du Gouvernement.

Si pareille situation surgissait, et que le Gouverneur en conseil crût de son devoir d'intervenir sans tenir compte des dispositions de tel ou tel statut, je le dis sans la moindre hésitation, le premier ministre pourrait faire légaliser tout de suite cet acte par le Parlement vu la majorité dont il dispose. De fait, le premier ministre a fait allusion cet après-midi à la banque d'Angleterre, laquelle à un moment donné, a pris des mesures illégales afin de faire face à une situation urgente; cependant, un peu plus tard, le Parlement anglais a adopté une loi afin d'indemniser la banque des pertes qu'elle avait subies par suite de son intervention et la situation fut légalisée de cette façon-là. Les observations que je fais en ce moment ne me sont nullement dictées par le désir de me lamenter sur l'étendue en pouvoirs qui sont conférés au Gouverneur en conseil; elles proviennent plutôt des égards que j'ai pour la fierté et le sentiment de sécurité que nos institutions parlementaires inspirent à la population canadienne. De plus, il est sage de préserver en toutes choses et au plus haut degré les pouvoirs de la Chambre des communes et du Parlement. Le premier ministre, en exposant les questions financières de l'heure, a fortement souligné, cet après-midi, le rôle de tout premier ordre que joue l'or lorsqu'il s'agit de maintenir le crédit du Canada. Il a dit de la garantie métallique qu'elle était de première importance dans les relations domestiques et internationales. Si je puis appliquer la comparaison qui me vient à l'idée dans le moment, l'intelligence collective de cette

[Le très hon. Mackenzie King.]

Chambre des communes constitue le véritable élément à la disposition de la nation pour le règlement de ces problèmes, et la garantie offerte par le bon sens des honorables députés de la Chambre des communes dans son ensemble est une bien plus forte garantie pour la nation que tout ce que pourrait accomplir le Gouverneur en conseil à un moment donné pour faire face à une situation particulière. A mon avis, nous n'avons pas besoin de ces pouvoirs arbitraires au Canada, ni rien de ce qui se rapproche des dictatures d'autres pays. Je crois que chaque pas fait dans cette voie nous conduit vers cet abîme que nous cherchons à éviter. Après tout, la grande sécurité des pays britanniques réside dans la liberté de leurs institutions et l'expression libre des opinions par la voix des représentants parlementaires sur toutes les questions qui peuvent surgir. C'est surtout pour cette raison que cette mesure me déplaît et que je proteste contre l'article qu'il s'agit de modifier. Je dois cependant savoir gré au premier ministre de chercher à sauvegarder la dignité de toute la Chambre des communes en établissant que, pendant une session, le Gouverneur en conseil ne pourra, au moyen de décrets, passer outre les lois que nous pourrions adopter à ce même moment-là.

M. le PRÉSIDENT: Adopté?

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: Quel jour est fixé pour la 3^e lecture du bill?

Le très hon. M. BENNETT: Séance tenante, si la Chambre y consent.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je n'entends pas revenir sur les arguments avancés avec tant de vigueur jusqu'ici au cours des délibérations, de même qu'aux sessions antérieures où de semblables mesures ont été adoptées. Je veux surtout parler de ce que l'on a dit le 1^{er} avril 1932, lors de la troisième lecture du bill de secours adopté cette session-là. Mais, considérant que tout ce que l'on fait ici constituera plus tard un précédent, et notamment vu que, au sujet de cette mesure même, l'une des raisons pour lesquelles les honorables députés d'en face en ont demandé que cette mesure soit adoptée sans la moindre opposition, c'est que la Chambre en avait déjà adopté une semblable dans une ou deux circonstances antérieures, il importe que de ce côté-ci de la Chambre, nous qui nous nous y sommes si vivement opposés, nous protestions de nouveau contre le texte de celle qu'il s'agit d'adopter. Je tiens à préciser, comme je l'ai déjà fait à maintes reprises, que nous sommes disposés à voter tout